

Commune de Lauwin-Planque

ARRÊTÉ

Restriction temporaire de la circulation
Les 6 et 13 décembre 2024 de 18H à minuit,
les 7,8 et 14, 15 décembre 2024 de 9 H à minuit
durant le Marché de Noël

Le Maire de Lauwin-Planque,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-2, L 2213-1 et L 2213-2 ;
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L 115-1 et L 141-10,
Vu le Code de la Route,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation dans le village durant le Marché de Noël pour des raisons de sécurité, d'accès au service de secours et des forces de l'ordre;

ARRÊTE

Article 1^{er} : Les vendredis 6 et 13 décembre 2024 de 18H00 à minuit, les samedis 7 et 14 décembre 2024 de 9 H à minuit, les dimanches 8 et 15 décembre 2024 de 9 H à minuit, la circulation sera restreinte dans toutes les rues des Garennes, rue du Marais et route d'Esquerchin .

Article 2 : L'organisation de la circulation sera la suivante :

• **stationnement interdit**, sous peine de mise en fourrière ou verbalisation :

- ✓ **Rue des Garennes côté Bois,**
- ✓ **rue du Marais numéros pairs**
- ✓ **route d'Esquerchin numéros impairs.**

Article 3 : Le responsable des services techniques de la mairie est chargé de l'application du présent arrêté qui sera affiché conformément à la réglementation en vigueur et dont ampliation sera adressée à Monsieur le Commissaire Central de Police de Douai et à Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Douai.

Fait à Lauwin-Planque, le 28 novembre 2024

Sonia VALLET
Maire de LAUWIN-PLANQUE

